

Lettre **Recommandée** PREUVE DE CONTENU



LA POSTE

Ce document atteste du dépôt en ligne de la lettre se trouvant en pièce jointe de ce document.

Elle a été déposée en ligne via le service Lettre Recommandée en Ligne de La Poste à la date ci-dessous.

Date de dépôt: **30/09/2025**

La preuve de contenu n'est pas une preuve de dépôt.

Ce document est signé par le cachet électronique de La Poste, attestant sa fiabilité et permettant de prévenir toutes modifications



Numéro de suivi
87001246084169R

Expéditeur

**M. TINARD YANN
21 RUE DU BACCO
17220 LA JARRIE**

Destinataire

**Monsieur le Procureur de la République
David TOUVET
Tribunal judiciaire Metz
3 rue Haute Pierre
57036 METZ CEDEX 01**

Conservez cette preuve de contenu, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

SD : 87001246084169R

Déposé le : 30.09.2025

51P27300S0J00001

LR R1 AR



Monsieur le Procureur de la République
David TOUVET
Tribunal judiciaire Metz
3 rue Haute Pierre
57036 METZ CEDEX 01



51P27300S0J0000120103

Famille TINARD
29 rue de la Huguenotte
17000 LA ROCHELLE
Mail : yann.tinard17@gmail.com Tél :
06 62 13 13 81

À l'attention de :
Monsieur le Procureur de la République, David TOUVET
Parquet près le **Tribunal judiciaire de Metz**
3, rue Haute Pierre — BP 81022 — 57036 METZ Cedex 01

La Rochelle, le 05 septembre 2025

Lettre recommandée avec AR

Objet : Situation de la famille TINARD depuis le décès de notre fils Louis (5 juillet 2022) – Démarches engagées, procédures en cours, alerte sur l'inaction et demande de suivi préfectoral

Monsieur le Procureur.

Il est des silences qui étranglent plus sûrement qu'une crise : ceux qui s'installent, s'habituent, deviennent système. Le nôtre a un nom, une date, un uniforme : **Louis**, notre fils, mort par suicide **le 5 juillet 2022**.

Depuis trois ans, nous avons multiplié les démarches pour que la vérité se fraie un chemin et que la prévention cesse d'être une incantation. Nous ne venons pas chercher un traitement d'exception : **nous demandons l'évidence** — que l'État protège celles et ceux qui le protègent, et que la justice éclaire les responsabilités.

I. Notre parcours depuis le 5 juillet 2022

1. Reconnaissance de l'accident de service

Il nous a fallu **trente-cinq mois** pour obtenir ce qui relevait de l'évidence : la qualification d'**accident de service**. Ce délai n'est pas une péripétie administrative ; il dit quelque chose d'un **angle mort** : le **risque suicidaire** n'est pas suffisamment traité comme un **risque professionnel** exigeant prévention, formation, protocoles et traçabilité.

2. Contre-enquête et constats

Face à une enquête initiale que nous avons jugée **bâclée et parcellaire**, nous avons mené une **contre-enquête minutieuse** : **signaux faibles ignorés, traçabilité défaillante, absence d'audit indépendant, parole dissuadée** par la crainte du stigmate. Nous ne désignons pas des boucs émissaires ; nous **mettons à nu des dysfonctionnements** qui appellent des **réformes**.

3. Livre blanc et projet de loi

Nous avons produit un **Livre blanc** et porté un **projet de loi** concret et mesurable :

- **Post-vention indépendante** après chaque suicide/tentative grave (enquête administrative normée, audit de commandement, conservation des preuves, droit d'information des familles) ;
- **Traçabilité des signaux faibles** (registre anonymisé, revue pluridisciplinaire, **escalade automatique**) ;
- **Formation obligatoire** des cadres au **repérage – intervention – orientation** ;
- **Renforts psychologiques** avec **accès hors hiérarchie** et confidentialité ;
- **Canal d'alerte externe** réellement indépendant ;
- **Transparence** annuelle (bilan public).
- **Mise en place d'une rupture conventionnelle de l'engagement (RCE)**
- **Respect des dispositifs existants (FlashEvent, CRH, etc...).**

4. Échanges parlementaires

Nous avons informé **plusieurs parlementaires** de toutes sensibilités et sollicité l'ouverture d'une **commission d'enquête** (ou, à défaut, d'une **mission d'information**) centrée sur les **causes systémiques** du mal-être en caserne. Les échanges sont respectueux et souvent constructifs ; l'**initiative structurante**, elle, se fait attendre.

5. Plainte avec constitution de partie civile – TJ Metz

Début 2025, nous avons déposé une **plainte avec constitution de partie civile pour homicide involontaire aggravé** auprès du **tribunal judiciaire de Metz**. Cette plainte vise à établir les **responsabilités** et à prévenir la répétition des défaillances constatées.

À ce jour, **aucune information** ne nous a été communiquée quant à son **état d'avancement**. Nous connaissons et **respectons le secret** de l'enquête et de l'instruction ; mais **l'absence totale de nouvelles** nourrit la défiance et **creuse la blessure**.

II. Pourquoi nous vous écrivons – et pourquoi les préfets sont en copie

Nous vous écrivons, Monsieur le Procureur, parce que **vous détenez l'autorité** sur la conduite de la procédure pénale ouverte à Metz. Notre démarche poursuit un **double objectif** :

- **Information du parquet compétent** : vous transmettre un **dossier clair et complet** (contre-enquête, Livre blanc, projet de loi, chronologie) pour éclairer le **contexte factuel et systémique** ;
- **Transparence et cohérence territoriale** : le décès a eu lieu à **Chaumont (61e RA, Haute-Marne)** tandis que la compétence judiciaire relève du **parquet de Metz (Moselle)** ;

- Nous informons donc **les deux préfets** afin d'assurer un **suivi inter-administrations** loyal et une **circulation fidèle de l'information, sans interférer** avec votre autorité sur la procédure.

III. Ce que nous sollicitons de votre part (dans le strict respect du secret de l'enquête)

1. **Un accusé de réception** du présent courrier et de ses pièces.
2. **La communication des coordonnées d'un interlocuteur dédié** (parquet/greffé) pour la partie civile.
3. **Un point d'information minimal** : stade procédural (enregistrement/désignation, instruction en cours, calendrier indicatif de prochaines étapes), dans les limites légales.
4. La confirmation que **toutes pièces complémentaires utiles** pourront vous être transmises selon les modalités que vous indiquerez.

IV. Situation médiatique

Notre dossier est **suivi par plusieurs médias**, locaux et nationaux. Il ne s'agit pas d'un "fait divers" mais d'un **enjeu d'intérêt public : protéger celles et ceux qui protègent la France**. Nous ne cherchons ni bruit ni théâtre ; **nous cherchons des actes**.

V. Notre cadre : l'association Frères d'Armes et de Silence

Crée en **2024** par les parents de **Louis TINARD**, notre association œuvre à **prévenir le mal-être, accompagner les familles, interpeller** quand il le faut et **proposer** toujours. Nous tenons à votre disposition : **contre-enquête** (synthèse), **Livre blanc**, **projet de loi**, **chronologie** des démarches, ainsi que nos **pièces**.

Nous n'implorons pas. **Nous demandons l'évidence** : que **la vérité et la prévention** cessent d'être des variables d'ajustement. **La République ne s'affaiblit pas en examinant ses failles ; elle se renforce**. Le temps des faux-fuyants est passé ; **le réel attend**.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de notre détermination respectueuse mais inébranlable.

Pour la famille TINARD
Conseil Juridique
Yann TINARD

Pour l'association Frère d'armes et de silence
Yann TINARD
Président

Yann TINARD

Frédéric TINARD

Sophie CLEMENT





Association « frères d'armes et de silence »

www.freressdarmesetdesilence.fr

21 rue du Bacco 17220 La Jarrie

Mail : yann.tinard17@gmail.com Tél
: 06 62 13 13 81

